

Acceptation d'un don au laboratoire IRIT.

Conseil d'administration du 2 février 2015

Délibération 2015/02/CA-012

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

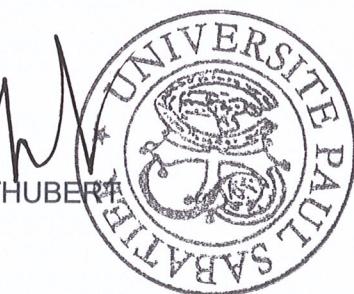
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu la volonté de Monsieur Vial, suite au décès de son fils Matthieu, exprimée par lettre du 12 juillet 2014 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent l'acceptation du don de 1 020 € au profit d'un projet de recherche « MATT » développé par l'IRIT.

Toulouse, le 2 février 2015
Le Président

Bertrand MONTHUBERT



Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 27
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0